



COMMUNE DE MESSERY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 SEPTEMBRE 2019 à 20 H. 30

Présents : Serge BEL. Joëlle DARTIGUEPEYROU. Alexandre RAYMOND. Frédéric RODRIGUES. Claude GERARD. Nathalie VUARNET. Olivier VUARNET. David TRUCHET. Patrick VIROT. Thierry NOIR. Alexandra TISSOT-GREVAZ

Absents : Céline MARGUET. Chantal DETOURNAY. Rosalind CUTLER. Clotilde MARGOTIN. Virginie ROSSAT.

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de procurations : 2

Date de la convocation : 11 septembre 2019

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Joëlle DARTIGUEPEYROU est élue secrétaire de séance

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

Frédéric RODRIGUES revient sur la séance précédente pour faire remarquer :

- qu'à propos du devenir de l'école d'Essert, il n'avait pas, en raison du « brouhaha » ambiant, clairement compris la question posée par le Maire, à savoir : « souhaitez-vous poursuivre le projet de réalisation d'une opération de logements sociaux en associant les habitants d'Essert » ? S'il avait compris le sens exact de la question, son vote aurait été différent.
- Que contrairement à ce que semble avoir affirmé Alexandre RAYMOND le 4 juillet dernier, rien ne s'oppose à ce que la commune poursuive, y compris dans le délai de 6 mois précédant le renouvellement du conseil municipal, des opérations et investissements programmés.
Il précise qu'il tient à disposition de l'assemblée les textes l'attestant.
Alexandre RAYMOND lui répond qu'il n'avait rien dit d'autre, la restriction durant ces 6 mois portant sur les actions de communication autour des projets et investissements communaux.
Ces remarques étant faites, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – D. M. N°2

M. Alexandre RAYMOND, Adjoint au Maire chargé des finances, après avoir regretté que la commission « Finances » n'ait pas été convoquée, présente le projet de décision modificative suivante, celle-ci ayant essentiellement pour vocation d'augmenter les crédits de l'opération « Sentier PMR – Parcours sportif ».

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

• Ch. 014 Art. 7391172	+ 794
• Ch. 67 Art 6712	+ 500
• Ch. 011 Art 617	-1 294

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

• Art. 2313 Eglise : changement chaudière	- 75 000
• Art. 2152 Kiosque plage & signalétique	+ 3 200 (*)
• Art. 21578 Pompe littorelle	- 1 600
• Art 2111 Acquisition de terrains	- 34 000
• Art. 2312 Parcours-Santé (travaux)	+ 120 000
Parcours-Santé (M. d'Œuvre)	+ 12 400

- Art 2182 Tracteur avec épareuse - 102 846
- Art 21571 Tracteur + 66 200
- Art 21578 Epareuse + 36 646

() Il est proposé de profiter de cette D. M. pour approvisionner l'art. 2152 suite à achat de signalétique (kiosque : - 3 000/signalétique + 6 200)*

RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Art 13251 Subventions d'investissement
Fond de concours Thonon-Agglomération pour l'opération
« Sentier PMR - Parcours-Sportif » + 25 000

Concernant le chauffage de l'église, Claude Gérard informe l'assemblée que des travaux de réfection de la cuve (vidange + pose d'une résine) sont en cours.

En réponse à une question d'Alexandre RAYMOND, il est précisé que ces dépenses sont des dépenses de fonctionnement et qu'il est de ce fait possible d'annuler la totalité du crédit d'investissement inscrit au budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative n° 2 du Budget Principal de la commune comme présentée et détaillée ci-dessus.

4. Projet SENTIER PMR – PARCOURS SPORTIFS

M. le Maire présente le projet avec ses différentes tranches.

.AVANT-PROJET

Il est rappelé que le 4 juillet dernier, l'avant-projet a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal, en présence de M. REY, responsable du bureau d'études ATELIER PAYSAGER.

De nombreuses remarques ont été exprimées, remarques tenant pour l'essentiel au positionnement de plusieurs aménagements et équipements.

Il a été demandé au bureau d'études d'intégrer ces modifications et de proposer un nouvel avant-projet.

Celui-ci a été présenté en commission généralisée le 9 septembre dernier, tant sur le plan graphique que financier.

Thierry NOIR fait remarquer que le terrain de boules pourrait, dans le futur, être couvert dans le style des deux courts de tennis voisins.

Il revient maintenant au conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet.

MONTANT PREVISIONNEL GLOBAL DE L'OPERATION

L'avant-projet propose une tranche ferme d'un montant de 218 490.05 € TTC et des tranches conditionnelles s'élevant à 381 661.63 € TTC, le montant global de l'opération étant de 600 151.68 € TTC.

Il est précisé que l'engagement du conseil municipal, s'il approuve l'opération et valide le montant prévisionnel des travaux, ne portera que sur la tranche ferme, la levée des tranches optionnelles nécessitant l'accord express du maître d'ouvrage (commune).

Alexandre RAYMOND rappelle que c'était le montage adopté pour l'opération ESSERT/FRIZE.

De même, le contenu, l'importance et les caractéristiques des aménagements relevant des tranches optionnelles pourront être rediscutés et corrigés en phase ultérieure.

L'approbation de l'opération et de son coût prévisionnel est toutefois nécessaire pour ajuster les demandes de subventions et lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre.

RESILIATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET SIGNATURE D'UN NOUVEAU MARCHE

Le coût d'objectif du marché de maîtrise d'œuvre actuel était d'environ 200 000 € TTC. Celui-ci ayant été revu largement à la hausse, un nouveau marché doit être passé.

La rémunération du maître d'œuvre est en effet forfaitaire et calculée à partir de ce coût d'objectif.

Précisons qu'il n'est pas possible de modifier le marché actuel par voie d'avenant, le montant maximal de ceux-ci ne pouvant dépasser 15 % du montant initial du marché.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Des demandes ont été adressées au Conseil Régional et Départemental. Elles sont à ajuster compte-tenu des montants remis lors de l'avant-projet.

Il est donc proposé de solliciter une subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. ou de tous autres dispositifs d'aides aux collectivités locales, du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil Départemental de Haute-Savoie, et de tous autres organismes et personnes publics ou privés.

Alexandre RAYMOND rajoute que la commune, dans 2 ans, récupérera une partie de la TVA (un peu plus de 15 %) via le FCTVA et que le projet devrait vraisemblablement être soutenu par les instances régionales et départementales (env. 30 %).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avant-projet de l'opération « SENTIER PMR-PARCOURS SPORTIFS » tel que présenté.

Approuve l'opération et le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 600 151.68 €.

Autorise M. le Maire à résilier le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études ATELIER PAYSAGER le 18 avril 2019 et à lancer un nouveau marché de maîtrise d'œuvre sur la base du nouveau coût d'objectif.

Sollicite pour mener à bien cette opération une subvention ou fond de concours auprès :

- des services de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. ou de tous autres dispositifs d'aides aux collectivités locales,
- du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- du Conseil Départemental de Haute-Savoie,
- et de tous autres organismes et personnes publics ou privés.

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs aux décisions ci-dessus.

5. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Le conseil municipal, en 2014 par deux délibérations du même jour (7 avril 2014), a autorisé le maire à ester en justice. Un de nos avocats nous a signalé que ces délibérations visaient trop spécifiquement l'urbanisme et les questions pénales.

Il est proposé d'abroger ces deux autorisations et d'adopter une nouvelle délibération autorisant M. le Maire à agir en justice, pour défendre les intérêts de la commune, devant toutes les juridictions, notamment de l'ordre administratif, civil et pénal, en première instance, appel ou cassation.

Il est également demandé au conseil municipal de préciser que cette autorisation vaut pour l'ensemble des actions contentieuses actuellement en cours, en particulier devant le Tribunal Administratif de Grenoble ainsi que devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Abroge les deux autorisations de 2014 mentionnées ci-dessus concernant le droit d'ester en justice.

Autorise M. le Maire, conformément à l'article L. 2121-1 et suivants et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à agir en justice, pour défendre les intérêts de la commune, devant n'importe laquelle des juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, en première instance, appel ou cassation.

Cette autorisation permet au Maire d'intenter au nom de la commune une action en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Dit que cette autorisation générale d'ester en justice vaut pour la totalité des actions juridictionnelles en cours ou jugée depuis le 7 avril 2014, et notamment :

- Action en défense devant la Cour Administrative de Lyon contre le jugement n°1507797-6 rendu par le T.A. de Grenoble du 29/12/2017.
- Action en défense devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon contre le jugement n° 1606587 rendu par le T.A. de Grenoble le 19/2/2019.
- Action en défense devant le Tribunal Administratif de Grenoble n° 1800302-5.
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n° 1701960-6.
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n° 1701513-6.
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n° 1606587.

- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n°1605164.
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n°1706063-6.
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n°1701340-1706063
- Action en défense devant le T.A. de Grenoble n°1606578-6
- Action en défense devant le Tribunal d'Instance de Thonon les Bains – Assignation du 19/7/2019
- Recours en appel formé par la commune devant la Cour Administrative de Lyon – procédure n° 19LYO1534 contre jugement n° 1605164 du T.A. de Grenoble du 19/2/2019.
- Recours en appel formé par la commune devant la Cour Administrative de Lyon – procédure n° 18LYO2815 contre jugement n° 1601679 du 19/6/2018
- Recours en appel formé par la commune devant la Cour Administrative de Lyon contre le jugement du T.A. de Grenoble n° 1606578 du 19/2/2019 ;
- Assignation aux fins d'expulsion et paiement d'arriérés de loyers devant le Tribunal d'Instance de Thonon les Bains.

Autorise, en cas d'empêchement de M. le Maire, un adjoint délégué à exercer le droit d'ester en justice tel que précisé dans le premier alinéa ci-dessus, en application de l'article L2122-17 du CGCT.

6. CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTE TAP

Une régie de recettes avait été créée il y a quelques années pour encaisser le montant des redevances des activités T.A.P.

L'activité ayant été supprimée, il est proposé, à la demande de la Trésorerie, de clôturer la régie en question et de prononcer la cessation de fonction des deux régisseurs désignés à l'époque : Mme Paillard et Mme Lutens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de clôturer la régie de recettes T.A.P. qui avait pour régisseur Mmes Paillard et Lutens.

Prononce la cessation de fonction de régisseur des deux personnes mentionnées ci-dessus.

7. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REFECTION EN PEINTURE D'UN MURET LE LONG DE L'ECOLE « LES PETITS CRAYONS »

Il est proposé de confier la décoration du muret de l'école « Les Petits Crayons », le long de la rue des Moleys, à la classe SEGPA du collège Karine RUBY de Saint-Pierre en Faucigny.

Les travaux seront réalisés en septembre 2019 (préparation du muret) et mars/avril 2020.

Thème de décoration retenu : l'Europe.

Les propositions graphiques seront soumises à l'approbation de la commune.

Le partenariat avec le collège prévoit la prise en charge par la commune du transport des élèves du collège à Messery (6 A.R.), l'achat des fournitures ainsi que la fourniture du repas de midi au restaurant scolaire.

Le coût pour la commune s'élèvera à 3 000 € environ.

M. le Maire précise qu'une proposition avait été faite il y a environ deux ans à M. Laurent BEGEL, proposition qui n'a pas donné suite. Alexandre RAYMOND n'est pas tout à fait d'accord.

En tout état de cause, M. le Maire estime qu'un accord peut facilement être trouvé : la classe SEGPA s'occupe du muret, l'école LES PETITS CRAYONS de la décoration intérieure, côté entrée du périscolaire et structures en bardage bois.

C'est la proposition faite récemment à M. BEGEL.

Nathalie VUARNET souhaite connaître la genèse du projet. M. le Maire lui répond que le contact avec la responsable technique de la classe SEGPA s'est fait par son intermédiaire, cette dernière étant en recherche de chantiers pour ses élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention de partenariat entre l'établissement Karine RUBY, le Département de la Haute-Savoie et la Commune.

Autorise M. le Maire à procéder à sa signature.

8. PROJET DE P.L.H. THONON-AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE

M. le Maire rappelle que le projet de P.L.H. de THONON-AGGLOMERATION a été approuvé lors du conseil communautaire du 16 juillet dernier.

Il précise qu'un P.L.H. est obligatoire pour une communauté d'agglomération.

C'est un document de programmation qui inclut l'ensemble de la politique de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant...

M. le Maire rappelle que les obligations en matière de logements sociaux à réaliser pesant sur certaines communes de l'agglomération, notamment Allinges et Sciez, sont extrêmement fortes.

Les objectifs en la matière pour Messery sont beaucoup plus raisonnables.

3 points méritent d'être signalés :

- Taux de croissance démographique 2020-2026 pour Messery : + 1.55 % /an (moyenne du territoire : + 1.56 %)
- La mise en place d'un P.L.H. s'accompagne d'un dispositif de subventionnement pour les opérations de logements sociaux (acquisitions foncières + constructions)
- L'objectif pour Messery à l'horizon 2026 : + 37 logements sociaux (30 % du total des constructions)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de P.L.H. arrêté par délibération du conseil communautaire de THONON-AGGLOMERATION du 16 juillet 2019.

9. PROJET DE P.L.U.I. THONON-AGGLOMERATION – AVIS DE LA COMMUNE

Le conseil communautaire de THONON-AGGLOMERATION a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de P.L.U.I. du Bas-Chablais le 16 juillet dernier.

Le dossier a ensuite été notifié aux communes membres pour avis.

Il est à noter que le projet de P.L.U.I. ne concerne pas les 25 communes de THONON-AGGLOMERATION mais les 17 communes de l'ancienne communauté de commune du Bas-Chablais.

En cas d'approbation, le P.L.U.I. se substituera aux P.L.U. des 17 communes.

2 points méritent d'être signalés :

- Le P.L.U.I comporte un nombre important d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), notamment des OAP sectorielles qui précisent, sur des tènements fonciers de plus de 2 500 m² formant des ensembles cohérents, la densité, la typologie des logements (collectifs, individuels...), les accès, les dessertes, les espaces verts...
- Les avis rendus par les conseils municipaux peuvent être assortis de recommandations. A ce titre, il est proposé de demander (voir annexe).

Frédéric RODRIGUES souhaite savoir si le projet prévoit des transports en commun au niveau de la « Presqu'île ».

Selon M. le Maire, rien ne semble prévu.

Les conseillers municipaux déplorent cette carence.

Mme DARTIGUEPEYROU estime que les différentes « évolutions » du PLU depuis 2014 se sont faites dans une certaine continuité et qu'elles vont selon elle dans la bonne direction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet un avis favorable au projet de P.L.U.I. arrêté par délibération du conseil communautaire de THONON-AGGLOMERATION du 16 juillet 2019 assorti des recommandations figurant en annexe.

10. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CREANCE

La trésorerie nous demande une admission en non-valeur de créances qu'elle ne parvient pas à recouvrer, pour un montant total de 616.19 €.

Cette créance concerne 3 débiteurs. 2 Créances concernent les services périscolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

- CAMPBELL Terry :	285.00 €
- CHRISTIN AUGUSTA :	246.19 €
- MICHEL Christian :	<u>85.00 €</u>
TOTAL	616.19 €

11. TRANSFERT DE CHARGES DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DES AFFAIRES SCOLAIRES

Rappel :

Certaines dépenses sont effectuées sur le budget principal de la commune mais concernent en réalité les affaires scolaires ou périscolaires.

Un transfert de ces dépenses d'un budget sur l'autre doit donc être effectué.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert sur le budget annexe des affaires scolaires de dépenses prises en charge par le budget communal en 2018 d'un montant total de 37 048.41 €.

Ce montant se décompose comme suit :

- Intérêt emprunt rest. Scolaire : 35 690.35 €
- Location mat. Informatique : 367.20 €
- Frais de télécommunications Sfr : 767.37 €
- Frais d'affranchissement : 223.49 €

NB : le transfert de certaines dépenses de personnel 2018 a été effectué (sans délibération) pour un montant de 29 727.24 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le transfert de charges tel que présenté ci-dessus.

12. ANNULATION DE CREANCES SCI LES 3 COPAINS

Rappel :

Dans le budget primitif 2019, une annulation d'une partie de la créance sur la SCI « LES 3 COPAINS » a été prévue pour un montant de 85 000 € (art. 673 Titres annulés).

Pour que l'annulation soit effective, il est nécessaire qu'elle soit reprise dans une délibération spécifique.

M. le Maire précise que suite à l'adoption du nouveau schéma d'accueil des gens du voyage, les choses semblent évoluer en matière de relogement des 3 familles installées à Messery.

Une proposition a été faite à une famille et des emplacements vont devoir être trouvés pour les deux autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à une annulation de créance à l'encontre de la SCI « LES 3 COPAINS » pour un montant de 85 000 €.

13. PROJET DE CESSION FONCIERE M. ET Mme DALLA ZUANNA ALDO / COMMUNE

Il s'agit de régulariser une cession foncière ancienne, d'une surface de 5 m², opérée au profit de la commune, à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'acquérir, à titre gratuit, une parcelle de 5 m² (figurant en orange sur le plan joint), à détacher de la parcelle AO444 appartenant à M. et Mme DALLA ZUANNA ALDO.

13 BIS. EXERCICE DU DROIT DE PREFERENCE POUR ACQUERIR DEUX PARCELLES BOISEES AU LIEU-DIT « LES CORNES » APPARTENANT A M. ET Mme ANTONIADIS

Rappel :

Le droit de préférence ne doit pas être confondu avec le droit de préemption urbain. Ce dernier ne peut bénéficier qu'à une personne publique qui décide de se substituer à un acquéreur privé.

Le droit de préférence est le droit d'acquérir en priorité (ex : locataire d'un appartement). Ce droit est reconnu, en matière agricole et forestière notamment, aux propriétaires riverains de la parcelle faisant l'objet du projet de cession.

Il est proposé de faire usage de ce droit pour acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section C lieudit « Les Cornes », n° 609 et 627, pour une contenance respective de 92 centiares (parcelle 609) et 26 ares et 96 centiares (parcelle 627).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de faire usage de son droit de préférence, conformément à l'art. L. 331-24 et suivants du Code Forestier, pour acquérir, à l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section C lieudit « Les Cornes », n° 609 et 627, pour une contenance respective de 92 centiares (parcelle 609) et 26 ares et 96 centiares (parcelle 627), appartenant à M. et Mme ANTONIADIS.

Autorise M. le Maire à signer tous documents afférant à cette acquisition.

14. REMBOURSEMENT DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ENGAGES PAR LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE A ESSERT/FRIZE

La compétence gestion des déchets relève de THONON-AGGLOMERATION. Au titre de cette compétence, c'est la communauté d'agglomération qui finance la création de points d'apport volontaire.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la route de Frize, la commune a pris en charge les travaux de génie civil préalables à l'installation des points d'apport volontaire.

THONON-AGGLOMERATION va rembourser à la commune la dépense effectuée, dépense d'un montant de 10 950.54 € H.T., soit 16 050.54 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Demande à THONON-AGGLOMERATION, conformément à sa délibération n° CC000251, de procéder au paiement de la dépense mentionnée ci-dessus, soit la somme de 10 950.54 €.

15. CONSTITUTION DE LOTS D'AFFOUAGE A DESTINATION DES HABITANTS – FIXATION DES TARIFS

Dans le cadre de la coupe de bois qui va débuter dans les jours qui viennent dans les bois de Parteyi, il a été proposé de mettre à la disposition des habitants de Messery des lots d'affouage.

Une information a été faite via le bulletin municipal et 13 personnes se sont dites intéressées.

Les lots de 20 m3 seront façonnés (1 ou 2 m) et numérotés par l'entreprise forestière mandatée par l'ONF.

Le conseil municipal doit en fixer le prix. Il est proposé de fixer la valeur du lot à 600 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe la valeur du lot d'affouage (20 m3), dans le cadre de la campagne d'abattage et de coupe organisée par l'ONF à l'automne 2019, à 600 €/lot.

Dit que le recouvrement des montants dus par les bénéficiaires de lots d'affouage interviendra par émission d'un titre de recette nominatif établi à partir d'un état récapitulatif faisant apparaître l'identité des personnes et le nombre de lots, état visé par M. le Maire ou l'ONF.

16. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE THONON-AGGLOMERATION

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activités 2018 présenté par THONON-AGGLOMERATION.

Le conseil décide de reporter l'examen de ce rapport à la prochaine séance.

17. COMPTE-RENDU DES ACTES PRIS EN VERTU DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE AU MAIRE

- Contrat de prestation de service en vue de l'animation musicale de la soirée du 14 juillet 2019
Co-contractant : Renaud BAERTS
Rémunération : 1 500 € TTC
- Contrat de vérification du paratonnerre avec la société S.A.E.
Durée : 3 X 1 an
Coût : 193.95 € TTC
- Contrat de maintenance ascenseur Espace Littorelle avec société KONE
Durée : 3 ans - Coût : 1 656 € TTC/an

18. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place de signalétique rond-point de « Douvaine » et proximité.

Le conseil municipal prend connaissance de la signalétique qui va être installée prochainement.

Quelques remarques sont faites, notamment par David TRUCHET, sur le nombre de lames, la différence de traitement entre certains commerces...

Il lui est répondu, notamment par Joëlle DARTIGUE PEYROU, que la question est complexe et qu'il a fallu faire des choix.

M. le Maire précise qu'il s'agit là de la seconde phase du plan signalétique, lequel sera poursuivi : rond-point entrée YVOIRE, autres intersections...

- Travaux effectués pendant l'été :

Suppression toilettes publiques côté église, mise en place nouveau bloc sanitaire à côté de la poste, rénovation aire de jeux rue des Moleys, extension vidéoprotection, chantier enfouissement des réseaux rue du lac.

- Remplacement Christian VACHER

M. le Maire donne quelques informations concernant les difficultés rencontrées avec l'agent retenu pour ce poste. La personne recrutée n'a pas pris ses fonctions le 2 septembre dernier comme prévu et se trouve actuellement en congé maladie !

- Point sécurité saison estivale : plage + centre bourg

M. le Maire renvoie à un rapport établi par Eric MACHART, ASVP à la commune, rapport établissant un comparatif entre les saisons 2018 et 2019. Les choses se sont notablement améliorées, de l'avis de tous, notamment en matière d'incivilités. Cette amélioration est due essentiellement à la présence d'une société de surveillance le vendredi et weekend.

- Modification simplifiée du PLU pour Tennis-couverts
L'approbation définitive par THONON-AGGLOMERATION devrait intervenir en janvier prochain.

- Infos THONON-AGGLO pour « pacte de gouvernance »
La commune de THONON n'ayant pas approuvé l'accord local, la représentation au conseil communautaire devrait évoluer dans les semaines à venir. Incidences pour MESSERY : le nombre de délégués passerait de 2 à 1.

- Infos sur manifestations communales ou associatives :
 - Sortie des anciens le 19/9/2019 à AIX LES BAINS
 - Fête du Patrimoine le samedi 21/9/2019 dès 16 h.
 - Fête de l'automne de « Messery Jardine » : 13/10/2019

- Lancement étude de faisabilité micro-crèche – villa des Semiss
L'étude de faisabilité telle qu'elle a été inscrite au budget va être lancée prochainement.

- Loi accessibilité aux bâtiments publics – travaux à réaliser
Les périodes de moratoires sont terminées. Les établissements recevant du public doivent être aux normes, sous peine d'amendes et de sanctions pénales.
Des travaux d'accessibilité vont devoir rapidement être réalisés dans plusieurs bâtiments, notamment à l'école et la salle des fêtes.
Un budget spécifique sera à prévoir ces 2 ou 3 prochaines années.

- Forum des associations
Il s'est tenu le 14 septembre dernier. Succès « mitigé » en termes de fréquentation.
Proposition : l'organiser en même temps qu'une autre manifestation (Fête du Patrimoine ?).

- Police et sécurité
M. le Maire informe le conseil de plusieurs infractions ayant eu lieu dernièrement à MESSERY : altercation violente entre chasseurs et un administré, vol à la roulotte, adolescents faisant du « wheeling » sur la route départementale.

L'auteur du vol à la roulette à été identifié grâce aux caméras et il semble que la pratique du « wheeling » ait cessé.

- Piscine intercommunale

Plusieurs communes du Bas-Chablais restent candidates. Coût prévisionnel : 15 millions d'euros pour un déficit de fonctionnement estimé à 500 000 €/an.

Séance levée à 22 h. 35


Serge BEL
Maire


Joëlle DARTIGUEPEYROU

Adjointe au maire et secrétaire de séance



